

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Décision n°2023-02

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES LIGNES
ELECTRIQUES ET DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE
DE COMMANDE DES CLOCHES DE L'EGLISE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit mettre en conformité les lignes électriques des cloches et remplacer la centrale de commande des cloches de l'église,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux de mise en conformité des lignes électriques et de remplacement de la centrale de commande des cloches de l'église à l'entreprise BODET située 19 rue de la fontaine- 49340 TREMENTINES pour un montant total de 4 376,50 € HT avec options (5 251,80 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le21 Fev 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 20/02/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.

